

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Championnat Interdépartemental M13 Mixte 4x4
CDS 77 - Saison 2022/2023



Comité Départemental de Volley de Seine et Marne

Gestion : manuel.geslin@cdvb77.fr Président de la CDS : nicolas.panier@cdvb77.fr

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur du CDVB77

Dernière mise à jour le, 8 novembre 2022

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	CHAMPIONNAT INTERDÉPARTEMENTAL M15
Catégorie	M13
Abréviation	A14 – A19
Commission sportive référente	CDS de Seine et Marne
Forme de jeu	4x4
Genres	Mixte ou Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par club	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley-ball
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M13	Oui
M11	Oui
M9 (avec Simple surclassement)	Oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur	Encadrement « Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' arbitre	Compétition extension volley-ball Encadrement « Arbitre » ou « Educateur Sportif »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match	8
Nombre maximum de joueuses mutées	2
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées) « exceptionnelles »	1
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Vert)	14h à 15h (début des rencontres)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Rouge)	Samedi : 13h00 à 16h00 Dimanche : 9h à 16h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Les calendriers seront disponibles sur l'espace fédéral du comité de Seine et Marne :
http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77

Art 6.1 – Demande de modification du calendrier

Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.

- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure

NB : La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Art. 7 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Remplissage de la feuille de match	H - 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 13 minutes

Délai maximum entre 2 rencontres de la même journée : **10 minutes**
(5' attaque – 2' service : maximum)

Art 7.1 - Arbitrage

L'arbitrage est assuré par un ou deux licenciés du club recevant (art 4)

En cas d'absence des arbitres désignés par le club recevant l'arbitrage sera assuré par des licenciés présents dans la salle (dans la mesure du possible non entraîneur).

Aucune personne non licenciée ne peut arbitrer les rencontres.

Art. 8 Equipements

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité.

L'aire de jeu doit permettre d'avoir suffisamment de place autour du terrain (3m conseillé)

Les lignes aux sols doivent être tracées (si la salle ne procède pas de traçage permanent alors un adhésif de 5cm de largeur devra être utilisé)

Un scoreur manuel ou électronique est nécessaire pour afficher le score pendant le match.

Art. 9 Communication des résultats et transmission de la feuille de match (FDM) :

Club responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Club organisateur
Saisie ou envoie des résultats sur le site FFvolley	Au plus tard 24h après la rencontre
Le club recevant est dans l'obligation :	
<u>Pour la feuille de match papier</u> : Cliquez ici pour la télécharger	
de tenir une feuille de match puis de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le dimanche suivant les rencontres à minuit	
<u>Pour la feuille de match électronique (FDME) simplifiée</u> :	
d'envoyer les résultats sur le site fédéral au plus tard au plus tard 24h après la rencontre.	
Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME	
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS pourra être appliquée à l'encontre du club recevant (voir MAD de la saison).	

Art. 10 Feuille de match

La feuille de match « papier » est remise par l'organisateur de la rencontre aux représentants des équipes adverses à leur arrivée.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 10.1 – FDME

Le club recevant à la possibilité d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur).

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

Art. 11 Ballon

Types de ballons (Article 15 du RGES)	MIKASA MVA 350SL ; MVA 350L ; MVA 123L ; MOLTEN SSVP 4 ; V5M210L ; V5M2501L.
Club devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8 à 16 (4 par équipe)

Art. 12 Terrain - Aire de jeu

Dimension du terrain	7m x 14m
Hauteur du filet	2,10m
Aire de jeu (autour du terrain)	L'aire de jeu doit permettre de jouer en sécurité. 3m minimum conseillé autour du terrain.

Art. 13 Formule sportive

Règle du jeu : règle FIVB en vigueur (sauf cas spécifiés dans ce règlement)

Matches à 4 contre 4. Changements de joueurs libres et limités à 4 par set.

13.1 - 1^{ère} phase :

1 poule de 9 - Phase sur 5 journées (matches aller) – Formule doublon en plateau ou triangulaire.

La formule doublon permet à 2 équipes d'un même club de toujours se déplacer ensemble.

Matches en 2 sets de 25 points gagnants et tie-break de 15 pts avec 2 points d'écart.

2 temps-mort de 30 secondes par set par équipe (Il n'y a plus de temps mort techniques !).

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0 ou 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2 ou 0/2	1 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 2 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de points ;
- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

13.2 - 2^{ème} phase :

3 poules de 3 - Matches aller/retour sur 2 journées (11 mars et 25 mars 2023)

Constitution des poules :

- Poule 1 à 3 : équipe classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de la 1^{ère} phase ;
- Poule 4 à 6 : équipe classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de la 1^{ère} phase ;
- Poule 7 à 9 : équipe classées 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} de la 1^{ère} phase.

Si des clubs en ont la possibilité nous mettrons les 3 poules dans une même salle.

Matches en 2 sets de 25 points gagnants et tie-break de 15 pts avec 2 points d'écart.

2 temps-mort de 30 secondes par set par équipe (Il n'y a plus de temps mort techniques !).

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0 ou 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2 ou 0/2	1 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 2 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de points ;
- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

L'équipe terminant 1^{ère} de la poule 1 à 3 participera aux FINALES « ARGENT » les : Dimanche 23 avril et dimanche 14 mai 2023

13.3 - 3^{ème} phase ou challenge :

La CDS77 proposera aux 8 équipes restantes 2 journées de compétition supplémentaires. (13 et 27 mai 2023)

Formule à définir

Art. 14 Règlement spécifique au 4X4

14.1 Participants :

Le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants.

Il n'y a pas de libéro.

14.2 Positions des joueurs :

- La position 1 sera celle du joueur arrière,
- La position 2 sera celle du joueur avant droit,
- La position 3 sera celle du joueur avant-centre,
- La position 4 sera celle du joueur avant gauche.

Positions relatives des joueurs entre eux : au moment de la frappe du ballon au service : les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet), le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.

14.3 Remplacement des joueurs :

Un joueur ayant servi (position 1) ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement.

Art. 15 Particularité des GSA ayant 2 équipes

En ce qui concerne les GSA qui ont deux équipes (1 et 2) engagées dans ce championnat, la règle des catégories A et B ne s'applique pas.

D'une journée à l'autre, les joueurs peuvent changer d'équipe sauf dans la 2^{ème} phase.

Art. 16 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement est mentionné dans le MAD du comité de Seine et Marne ou du comité de l'équipe engagée.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley, facturé par le CD organisateur

Art. 17 Cas non prévus

Les compétitions organisées par le comité de Seine et Marne s'appuient sur le Règlement Général Des Épreuves Sportives (RGES), établi par la Commission Centrale Sportive (CCS de FFVolley), qui est le règlement de base pour toutes les compétitions fédérales en France.

La CDS du comité de Seine et Marne tranchera valablement tous les cas non prévus.

Contacts :

Gestion administrative	Manuel GESLIN	manuel.geslin@cdvb77.fr
Président de la CDS 77	Nicolas PANIER	nicolas.panier@cdvb77.fr
CDS 77	Membres de la CDS	sportive@cdvb77.fr

Comité de Seine et Marne de volley	www.cdvb77.fr
Serveurs FFVolley (calendriers)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbsp_home.php?codent=PTIDF77
Serveur FFVolley (saisie des résultats)	http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php
Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier)	https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php
RGES (CCS FFvolley)	http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2022-2023/FFvolley_RGES_2022-23.pdf
Règles FIVB	https://www.fivb.com/-/media/2022/cooperate/volleyball/rules%202021-2024/fivb-volleyball_rules2021_2024-fr-v2a.pdf?la=en&hash=8AE9375171006D77DE7CC022912AE9C2